

République Française

/ Délibération n° 2024/9

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Programmation sociale 2024. Approbation des subventions Ville et approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 35

Date de la convocation : 02/04/24
Compte rendu affiché :

Transmis en préfecture :
Numéro de télétransmission unique :

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Nicolas PORRET

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, M. Nacer KHAMLA, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djlannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAÏSSA, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Aurélien SCANDOLARA, Mme Sophia BRIKH, Mme Joëlle CONSTANTIN, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Christelle CHARREL, M. Karim SEGHIER, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Damien MONCHAU, M. Albert NIGRA, Monsieur Cyril SANTANDER, M. Aurélien ARNOULD.

Absent(e)s : Mme Sandrine PICOT, M. Idir BOUMERTIT, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Farid BEN MOUSSA.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Amel KHAMMASSI à Mme Michèle PICARD, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVARD, Mme Aude LONG à Mme Nathalie DEHAN, M. Lionel PILLET à Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Alexandre DALLERY à M. Maurice IACOVELLA.

République Française

/ Rapport n° 9

RENOUVELLEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE. Programmation sociale 2024. Approbation des subventions Ville et approbation des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux.

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

La programmation sociale annuelle est l'un des outils de la politique de développement social sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) de la commune. Les projets de cette programmation 2024 s'inscrivent donc dans les objectifs du Contrat de Ville Métropolitain 2024-2030, délibéré par le Conseil de la Métropole de Lyon le 11 mars 2024. La programmation sociale 2024 tient compte de la nouvelle géographie prioritaire définie par l'État et couvre l'ensemble des territoires QPV de Vénissieux : Minguettes, Duclos-Barel élargi à Croizat, Monery, les Marronniers, la Borelle et le secteur Acacias.

La programmation sociale 2024 est une programmation de transition entre la continuité du travail engagé depuis plusieurs années et les objectifs nouveaux qui se sont fait jour dans le cadre de l'écriture du contrat de la convention locale d'application de Vénissieux.

Globalement, la programmation sociale, pour l'année 2024, comprend 57 actions déposées avec des demandes de cofinancements de crédits Politique de la Ville auprès de l'État et/ou de la Ville.

Concernant les crédits Politique de la Ville de Vénissieux, il est proposé l'attribution de subventions pour 39 actions pour un montant de 229 586 €.

Le tableau de programmation qui récapitule les projets et les subventions retenues par la ville de Vénissieux (joint en annexe 1) a été examiné lors d'une réunion du comité partenarial de programmation financière, placé sous l'autorité de Monsieur l'Adjoint en charge de la Politique de la Ville le 20 février 2024.

A cette programmation sociale, il faut ajouter une action inscrite en complément, le Fonds Projet Associatif :

Ville Droit Commun (Contrat de Ville) : 11 000 €

Etat – ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) : 11 000 €

Le tableau en annexe 2 récapitule les actions dont la ville est maître d'ouvrage et pour lesquelles elle sollicite des participations auprès de l'État.

Attribution des subventions aux associations

L'attribution des subventions se fait sur des projets identifiés et aux effets évaluables en terme de public touché, de qualité de l'action, d'insertion dans les objectifs de la politique de développement social des quartiers.

L'utilisation des fonds est justifiée par un compte-rendu annuel (bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action). Un suivi est assuré tout au long de l'année par l'équipe projet du GPV.

Il vous est proposé l'attribution des subventions pour 39 actions pour un montant de 229 586 € dont 13 nouvelles répondant à des enjeux de retour à l'emploi (apprentissage de langue, job dating, préparation aux entretiens, soutien à l'entrepreneuriat...), de parentalité (temps de répit pour les familles monoparentales...), d'égalité femmes-hommes (prévention des violences...) , de transition écologique (ateliers ludiques, jardins...), d'alimentation saine, du numérique (Fablab....).

République Française

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration du contrat de ville 2024-200 dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 2024-2285 du Conseil de la Métropole de Lyon du 11 mars 2024 relative au contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030,

Considérant les besoins repérés en 2024 pour les quartiers Politique de la Ville de Vénissieux,

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
après en avoir délibéré,

A la majorité
décide de :

- Approuver les actions de la programmation sociale 2024 et attribuer à chaque structure porteuse d'action la subvention municipale proposée, impliquant un engagement global de 229 586 €,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter les participations des partenaires pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Vénissieux et à signer toutes les conventions y afférent,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du Fonds de Projet Associatif,
- Dire que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice courant 2024, chapitre 65 : Autres charges de gestion courante, au compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
Nacer KHAMLA
Premier Adjoint